

PROJET DE CHARTE POUR LA PAIX

PRÉAMBULE

L'Histoire de l'Algérie est une suite de luttes livrées par son peuple pour défendre sa liberté et sa dignité. Cet héritage, constitué au fil du temps, a fait de l'Algérie une terre de respect des valeurs de tolérance, de paix, de dialogue et de civilisation.

Le peuple algérien, puisant sa force dans son unité et s'appuyant sur ses valeurs spirituelles et morales séculaires, a su triompher des épreuves les plus douloureuses pour écrire de nouvelles pages glorieuses de son Histoire.

Refusant de se soumettre à l'oppression, il a su, avec patience et détermination, organiser sa résistance, malgré les terribles tentatives de déculturnation et d'extermination dont il a été victime, durant plus d'un siècle d'occupation coloniale.

La glorieuse Révolution du 1^{er} Novembre 1954 est venue, telle une lumière dans une nuit de ténèbres, cristalliser les aspirations du peuple algérien et le guider dans la voie du combat pour la reconquête de son indépendance et de sa liberté.

Ce combat historique a été suivi par d'autres batailles, non moins importantes,

pour la reconstruction de l'État et le développement de la nation.

Depuis plus d'une décennie, l'évolution de l'Algérie a été déviée de son cours naturel par une agression criminelle sans précédent, visant dans ses sinistres desseins à effacer les acquis du peuple, engrangés au prix d'incommensurables sacrifices, mais, ce qui est plus grave encore, à remettre en cause l'État national lui-même.

Dans sa très grande majorité, le peuple algérien a très vite compris qu'une telle agression portait atteinte à sa nature, à son Histoire et à sa culture. C'est donc naturellement qu'il s'est mis progressivement à lui résister, puis à la combattre pour enfin en triompher. Le peuple algérien a vécu, dans sa chair et dans son âme, les affres de cette grande *fitna* qui s'est abattue sur l'Algérie.

Pour les citoyennes et les citoyens, pour les familles algériennes, il est vital de transcender définitivement cette tragédie qui ne réside pas dans des débats théoriques, abstraits ou idéologiques, donnant lieu à des échanges de vues entre acteurs ou organisations, agissant à l'intérieur ou hors du territoire national.

Cette question vitale concerne la sécurité des biens et celle des personnes et même leur honneur, c'est-à-dire tout ce que l'Islam sacralise et que la loi protège et garantit.

L'Algérie a survécu à cette dramatique épreuve grâce à la résistance farouche de son peuple et à son abnégation, qui lui ont coûté un terrible et lourd tribut de sang, consenti pour la survie de la patrie.

L'Algérie a survécu grâce au patriotisme et aux sacrifices des unités de l'Armée nationale populaire, des forces de sécurité et de l'ensemble des patriotes qui ont su patiemment, et avec détermination, organiser la résistance de la nation face à cette agression criminelle inhumaine.

Le peuple algérien honore et honorera à jamais la mémoire de tous ceux qui ont consenti le sacrifice suprême pour que vive la République algérienne démocratique et populaire.

Il demeurera aux côtés des familles des martyrs du devoir national et des familles des victimes du terrorisme, parce que leurs sacrifices sont dignes des valeurs de la société algérienne. L'État n'épargnera aucun effort, moral et matériel, pour que ces familles et leurs ayants droit continuent de faire l'objet de sa considération, de son hommage et d'un soutien à la mesure des sacrifices consentis.

Le peuple algérien est et restera indivisible. C'est le terrorisme qui a ciblé les biens et les personnes, qui a fait perdre au pays une partie inestimable de ses ●●●

I. RECONNAISSANCE DU PEUPLE ALGERIEN ENVERS LES ARTISANS DE LA SAUVEGARDE DE LA RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE

Le peuple algérien tient à rendre un vibrant hommage à l'Armée nationale populaire, aux services de sécurité ainsi qu'à tous les patriotes et citoyens anonymes qui les ont aidés, pour leur engagement patriotique et leurs sacrifices qui ont permis de sauver l'Algérie et de préserver les acquis et les institutions de la République.

En adoptant souverainement cette charte, le peuple algérien affirme que nul, en Algérie ou à l'étranger, n'est habilité à utiliser ou à instrumentaliser les blessures de la tragédie nationale pour porter atteinte aux institutions de la République algérienne démocratique et populaire, fragiliser l'État, nuire à l'honorabilité de tous ses agents qui l'ont dignement servi, ou ternir l'image de l'Algérie sur le plan international.

II. MESURES DESTINÉES À CONSOLIDER LA PAIX

Premièrement : Extinction des poursuites judiciaires à l'encontre des individus qui se sont rendus aux autorités depuis le 13 janvier 2000, date de forclusion des effets de la loi portant concordé civile.

Deuxièmement : Extinction des poursuites à l'encontre de tous les individus qui mettent fin à leur activité armée et remettent les armes en leur possession. Cette extinction des poursuites ne s'applique pas aux individus impliqués dans les massacres collectifs, les viols et les attentats à l'explosif dans les lieux publics.

Troisièmement : Extinction des poursuites judiciaires à l'encontre des individus recherchés, sur le territoire

national ou à l'étranger, qui décident de se présenter volontairement devant les instances algériennes compétentes. Cette extinction des poursuites ne s'étend pas aux individus impliqués dans les massacres collectifs, les viols et les attentats à l'explosif dans les lieux publics.

Quatrièmement : Extinction des poursuites judiciaires à l'encontre de tous les individus impliqués dans des réseaux de soutien au terrorisme, qui décident de déclarer, aux autorités algériennes compétentes, leurs activités.

Cinquièmement : Extinction des poursuites judiciaires pour les individus condamnés par contumace, autres que ceux impliqués dans les massacres collectifs, les viols et les attentats à l'explosif dans les lieux publics.

Sixièmement : Grâce pour les individus condamnés et détenus pour des activités de soutien au terrorisme.

Cette extinction des poursuites ne s'étend pas aux individus impliqués dans les massacres collectifs, les viols et les attentats à l'explosif dans les lieux publics.

Septièmement : Grâce pour les individus condamnés et détenus pour des actes de violence, autres que les massacres collectifs, les viols et les attentats à l'explosif dans les lieux publics.

Huitièmement : Commutation et remise de peines pour tous les autres individus condamnés définitivement ou

Le peuple algérien ne peut oublier les tragiques conséquences de l'odieuse instrumentalisation des préceptes de l'Islam, religion de l'État.

recherchés qui ne sont pas concernés par les mesures d'extinction de poursuites ou de grâce énoncées ci-dessus.

III. MESURES DESTINÉES À CONSOLIDER LA RÉCONCILIATION NATIONALE

En vue de consolider la réconciliation nationale, le peuple algérien est favorable à la prise de mesures destinées à renforcer son unité, à éliminer les germes de la haine et à se prémunir de nouvelles dérives.

Premièrement : Le peuple algérien souverain adhère à la mise en oeuvre de dispositions concrètes destinées à lever définitivement les contraintes que contiennent de rencontrer les personnes qui ont choisi d'adhérer à la politique de concordé civile, plaçant ainsi leur devoir patriotique au-dessus de toute autre considération.

Ces citoyens ont agi et continuent d'agir de manière responsable pour la consolidation de la paix et la réconciliation nationale, refusant toute instrumentalisation de la crise vécue par l'Algérie par les milieux hostiles de l'intérieur et leurs relais à l'extérieur.

Deuxièmement : Le peuple algérien souverain soutient également, au profit

des citoyens ayant, suite aux actes qu'ils ont commis, fait l'objet de mesures administratives de licenciement décrétées par l'État, dans le cadre des missions qui lui sont imparties, les mesures nécessaires pour leur permettre ainsi qu'à leurs familles de normaliser définitivement leur situation sociale.

Troisièmement : Tout en étant disposé à la mansuétude, le peuple algérien ne peut oublier les tragiques conséquences de l'odieuse instrumentalisation des préceptes de l'Islam, religion de l'État. Il affirme son droit de se protéger de toute répétition de telles dérives et décide, souverainement, d'interdire aux responsables de cette instrumentalisation de la religion, toute possibilité d'exercice d'une activité politique et ce, sous quelque couverture que ce soit.

Le peuple algérien souverain décide également que le droit à l'exercice d'une activité politique ne saurait être reconnu à quiconque ayant participé à des actions terroristes et qui refuse toujours, et malgré les effroyables dégâts humains et matériels commis par le terrorisme et l'instrumentalisation de la religion à des fins criminelles, de reconnaître sa responsabilité dans la conception et dans la mise en oeuvre d'une politique prônant le pseudo "*djihad*" contre la nation et les institutions de la République.

IV. MESURES D'APPUI DE LA POLITIQUE DE PRISE EN CHARGE DU DRAMATIQUE DOSSIER DES DISPARUS

Le peuple algérien rappelle que le dossier des disparus retient l'attention de l'État, depuis une décennie déjà, et fait l'objet d'une attention particulière en vue de son traitement approprié.

Il rappelle également que le drame des personnes disparues est l'une des conséquences du fléau du terrorisme qui s'est abattu sur l'Algérie. ●●

ET LA RÉCONCILIATION NATIONALE

●●● richesses humaines et matérielles et qui a terni son image sur le plan international.

Cette tourmente a instrumentalisé la religion ainsi qu'un certain nombre d'Algériens à des fins antinationales.

L'Islam, composante fondamentale de l'identité nationale, a été, à travers l'Histoire et, contrairement aux thèses soutenues par les commanditaires de cette odieuse mystification, un ciment fédérateur et une source de lumière, de paix, de liberté et de tolérance.

Ce terrorisme barbare, qui a endeuillé le peuple algérien durant une décennie, est en contradiction avec les authentiques valeurs de l'Islam et les traditions musulmanes de paix, de tolérance et de solidarité.

Ce terrorisme a été vaincu par le peuple algérien qui entend, aujourd'hui, transcender la *fitna* et ses terribles conséquences, et retrouver définitivement la paix et la sécurité.

Le terrorisme a été — par la grâce d'Allah le Tout-Puissant et le Miséricordieux — combattu puis maîtrisé sur l'ensemble du territoire national, qui a enregistré un retour de la paix et de la sécurité. Les Algériennes et les Algériens sont profondément convaincus que, sans le retour de la paix et de la sécurité, nulle démarche de dévelop-

pement politique, économique et social ne peut donner les fruits qu'ils en attendent.

Pour avoir, momentanément, été privés de cette paix et de cette sécurité, ils en apprécient l'importance, en toute conscience, non seulement pour chacun d'entre eux, mais aussi pour l'ensemble de la nation.

Pour leur consolidation définitive, la paix et la sécurité exigent aujourd'hui la mise en oeuvre d'une démarche nouvelle visant à concrétiser la réconciliation nationale, car c'est seulement par la réconciliation nationale que seront cicatrisées les plaies générées par la tragédie nationale.

La réconciliation nationale est une attente réelle du peuple algérien. C'est une attente d'autant plus pressante que l'Algérie est interpellée par les multiples défis du développement auxquels elle est confrontée.

Le peuple algérien sait, avec certitude, que la réconciliation nationale est porteuse d'espoir et qu'elle est de nature à consolider les atouts de l'Algérie démocratique et républicaine, au grand bénéfice de tous les citoyens.

Il le sait avec certitude depuis qu'il a adhéré massivement à la politique de concordé civile sur laquelle il s'est déjà souverainement prononcé.

La politique de concordé civile — tout comme la politique de la *rahma* qui l'a pré-

disparues de transcender cette terrible épreuve dans la dignité.

Troisièmement : Les personnes disparues sont considérées comme victimes de la tragédie nationale, et leurs ayants droit ont droit à réparation.

V. MESURES DESTINÉES À RENFORCER LA COHÉSION NATIONALE.

Premièrement : Le peuple algérien tient compte du fait que la tragédie nationale a affecté toute la nation, entravé la construction nationale et porté atteinte directement ou indirectement à la vie de millions de citoyens.

Deuxièmement : Le peuple algérien considère que fait partie du devoir national la prévention de tout sentiment d'exclusion chez des citoyens non responsables du choix malheureux fait par un de leurs proches. Il considère que l'intérêt de l'Algérie exige d'éliminer définitivement tous les facteurs d'exclusion qui pourraient être exploités par les ennemis de la nation.

Troisièmement : Le peuple algérien considère que la réconciliation nationale doit prendre en charge le drame des familles dont des membres ont pris part à l'action terroriste.

Quatrièmement : Le peuple algérien décide que l'État prendra des mesures de solidarité nationale au bénéfice de ces familles qui sont démunies et qui ont été éprouvées par le terrorisme à travers l'implication de leurs proches.

À travers son approbation de la présente charte, le peuple algérien entend consolider la paix et les fondements de la réconciliation nationale.

Il considère qu'il est désormais du devoir de chaque citoyenne et de chaque citoyen d'apporter son tribut à la paix, à la sécurité et à la réalisation de la réconciliation nationale, pour que l'Algérie ne connaisse plus jamais la tra-

L'État prend en charge le sort de toutes les personnes disparues dans le contexte de la tragédie nationale et il prendra les mesures nécessaires en connaissance de cause.

●● Il affirme aussi que, dans de nombreux cas, ces disparitions sont une conséquence de l'activité criminelle de terroristes sanguinaires qui se sont arrogés le droit de vie ou de mort sur toute personne, qu'elle soit algérienne ou étrangère.

Le peuple algérien souverain rejette toute allégation visant à faire endosser à l'État la responsabilité d'un phénomène délibéré de disparition. Il considère que les actes répréhensibles d'agents de l'État, qui ont été sanctionnés par la justice chaque fois qu'ils ont été établis, ne sauraient servir de prétexte pour jeter le discrédit sur l'ensemble des forces de l'ordre qui ont accompli leur devoir, avec l'appui des citoyens et au service de la patrie.

C'est dans cet esprit que le peuple algérien décide des dispositions suivantes destinées à favoriser le règlement définitif du dossier des disparus :

Premièrement : L'État prend en charge le sort de toutes les personnes disparues dans le contexte de la tragédie nationale et il prendra les mesures nécessaires en connaissance de cause.

Deuxièmement : L'État prendra toutes mesures appropriées pour permettre aux ayants droit des personnes

gédie nationale qu'elle a vécue, et proclame "*Plus jamais ça !*".

Il mandate le président de la République pour solliciter, au nom de la nation, le pardon de toutes les victimes de la tragédie nationale et sceller, ainsi, la paix et la réconciliation nationale.

Le peuple algérien ne peut oublier les ingérences extérieures et les manœuvres politiciennes internes, qui ont contribué à faire perdurer et à aggraver les affres de la tragédie nationale.

Le peuple algérien, qui fait sienne la présente charte, déclare qu'il revient désormais à tous, à l'intérieur du pays, de se plier à sa volonté. Il rejette toute interférence extérieure qui tenterait de

Le peuple algérien appelle chaque citoyenne et chaque citoyen à apporter sa contribution au renforcement de l'unité nationale, à la promotion et à la consolidation de la personnalité et de l'identité nationales et à la perpétuation des nobles valeurs de la Déclaration du 1^{er} Novembre 1954, à travers les générations.

contester son choix souverain, librement et démocratiquement exprimé à travers la présente charte. Il affirme qu'il revient désormais à chaque citoyenne et à chaque citoyen de se consacrer à l'oeuvre de construction nationale, dans le respect des droits et des devoirs reconnus à chacun par la Constitution et par les lois de la République.

Le peuple algérien déclare qu'il est déterminé à défendre, à travers toutes les institutions de l'État, la République algérienne démocratique et populaire ainsi que son système démocratique pluraliste, contre toute tentative de dérapage extrémiste ou antinationale.

Tout en soulignant sa volonté d'ancrer l'Algérie dans la modernité, il proclame sa détermination à œuvrer à la promotion de sa personnalité et de son identité. Le peuple algérien appelle chaque citoyenne et chaque citoyen à apporter sa contribution au renforcement de l'unité nationale, à la promotion et à la consolidation de la personnalité et de l'identité nationales et à la perpétuation des nobles valeurs de la Déclaration du 1^{er} Novembre 1954, à travers les générations.

Convaincu de l'importance de cette oeuvre, qui mettra les générations futures à l'abri des dangers d'un éloignement de leurs racines et de leur culture, il charge les institutions de l'État de prendre toutes les mesures de nature à préserver et à promouvoir la personnalité et l'identité nationales, à travers la valorisation de l'Histoire nationale ainsi que dans les domaines religieux, culturel et linguistique.

Le peuple algérien souverain approuve la présente charte pour la paix et la réconciliation nationale et mandate le président de la République pour prendre toutes les mesures visant à en concrétiser les dispositions.

Alger, le 9 Rajab 1426
correspondant au 14 août 2005.